

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1ère SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2010

REUNION DU 21 JANVIER

**REPONSE A LA QUESTION ORALE POSEE PAR
Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI
- GROUPE CORSE NOUVELLE -**

OBJET : Mise en œuvre du plan énergétique adopté par l'Assemblée de Corse le 24 novembre 2005.

Bilan de l'exécutif concernant la modernisation des réseaux de distribution de l'électricité conformément au mandat donné par l'Assemblée, figurant dans les articles 28 et 29 du plan énergétique du 24 novembre 2005 et résultats obtenus en terme de réalisation des investissements nécessaires.

Madame le Conseiller,

Dans la deuxième convention d'application du Programme Exceptionnel d'Investissement (2007-2013), il est écrit, qu'en ce qui concerne la « Remise à niveau des réseaux d'électrification rurale » l'intervention du PEI « suppose une réflexion complémentaire qui passe notamment par une évaluation fine des besoins, au regard des ressources disponibles mobilisables et une réorganisation préalable des acteurs concernés, comme par exemple le regroupement des syndicats intercommunaux. En fonction de ces éléments, l'intervention des crédits exceptionnels du PEI sera déterminée dans le cadre d'un plan d'ensemble de remise à niveau du réseau. »

Apparaissent donc deux points essentiels : une étude préalable et un regroupement des syndicats intercommunaux

1) étude préalable :

Conformément au texte précédent, les services de l'Etat ont engagé le lancement d'une étude pour l'évaluation fine des besoins. A cet effet, M le Préfet m'avait sollicité le 07 août 2007 pour avis sur le cahier des charges de l'étude dont les services préfectoraux seraient maîtres d'ouvrage. J'avais alors indiqué d'une part que le cahier des charges était conforme à nos attentes et d'autre part confirmé la possible participation de la CTC, tant pour le suivi de l'étude que pour son financement (à hauteur de 30% du coût total).

A ma connaissance le choix du maître d'œuvre est toujours en attente.

A la suite de la venue du directeur du FACE au SGAC le 15 juin 2008, ce dernier devait transmettre le cahier des charges au FACE dont le comité restreint du mois de juin et le conseil d'administration (septembre ou octobre) devait simplifier son contenu. Cette simplification, qui devait être envisageable compte tenu du caractère très (trop) ambitieux du cahier des charges initial (examen détaillé de l'existant, proposition de solutions organisationnelles,...) permettrait de progresser rapidement de manière significative en reprenant une étude déjà réalisée par EDF et les SIER.

L'objectif étant donc bien de veiller au renforcement du réseau et pas forcément à son extension.

Les services de la Direction déléguée à l'énergie ont pris l'attache de certains syndicats afin de tenter de faire un point d'avancement actualisé. Il semble que le principe de l'étude initiale ne soit plus d'actualité car les études déjà réalisées par les syndicats seraient largement suffisantes. Cette analyse est aujourd'hui partagée par les préfets.

Ce premier préalable semble donc désormais levé pour aller plus loin.

2) regroupement des syndicats :

Une circulaire du ministère de l'intérieur du 08 juin 2007 adressée aux préfets destinée précise les modalités d'application de l'article 33 de la loi du 07 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie et de l'article L 2222-31 du code général des

collectivités territoriales objectif : fixer les conditions dans lesquelles les autorités organisatrices de la distribution d'électricité pourraient se fédérer.

Ainsi un principe national indique que l'échelon de référence est le département.

Le calendrier national prévoyait que le 08 décembre 2007 soit fixé le périmètre du syndicat et que la procédure d'adhésion soit engagée.

En haute Corse, 2 syndicats sur 3 emblent d'accord pour fusionner avec l'accord du conseil général. Le préfet de Haute Corse pourrait alors décider de créer le syndicat départemental.

En Corse du sud les 2 syndicats seront déjà dissous et sont à priori d'accord pour créer une nouvelle entité avec le Conseil Général de la Corse du Sud.

Cette seconde exigence imposant le regroupement des syndicats sur un périmètre régional ou à défaut départemental n'est toujours pas levée.

Je rappelle que cette seconde condition est nécessaire à la mise en application du PEI.

Pour conclure, si rien n'est définitivement arrêté les choses semblent donc en bonne voie.

NB

- La fédération nationale des autorités concédantes (réseau électrique, eau, etc.) est claire. Les syndicats d'électrification sont départementaux, conformément à la loi etc..
- La création d'un syndicat régional a été évoquée un temps mais est, selon certains syndicats complètement caduque aujourd'hui.

* *

*